

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

La porte, le balcon et l'avant corps de
l'hôtel Pontal de Megret sis place de la République
à BOURG-SAINT-ANDEOL (Ardèche)

appartenant à V^{ve} de Megret, place de la République
à Bourg St. Andéol.

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Bourg-Saint-
Andéol et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 JUIN 1939

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
~~Membre de l'Institut,~~

T. S. V. P.

286-484-1. 4050-30. [10713]